

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2144

16 novembre 2006

SOMMAIRE

Angel Lux IV, S.à r.l., Luxembourg	102896	IBS Europe - Insurance Broker's Solutions Europe S.A., Strassen	102905
Arkham Participations S.A., Luxembourg	102888	ICGluxhold, S.à r.l., Luxembourg	102888
Athena Venture Capital Holding S.A., Luxembourg	102910	ICredpartner, S.à r.l., Luxembourg	102891
Athena Venture Capital Holding S.A., Luxembourg	102910	Idaho Holding S.A., Luxembourg	102898
Athena Venture Capital Holding S.A., Luxembourg	102910	Invensys European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	102882
Balta Finance, S.à r.l., Luxembourg	102891	ISO 200 S.A., Luxembourg	102897
Binter S.A., Luxembourg	102905	Lady S.A., Luxembourg	102909
Com Tec Co (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	102909	Lambdalux Immobilière S.A., Luxembourg	102909
Dancing C.S., S.à r.l., Dudelange	102866	LBPOL IV (Lux), S.à r.l., Senningerberg	102902
Dundas Ünlü Partners S.A., Luxembourg	102888	LBPOL IV (Lux), S.à r.l., Senningerberg	102904
ECM Real Estate Investments A.G., Luxembourg ..	102882	Leaderman S.A., Luxembourg	102906
ECM Real Estate Investments A.G., Luxembourg ..	102886	Luxbelg S.A.H., Luxembourg	102907
EFG Consolidated Holdings S.A., Luxembourg ..	102892	LX.PARTNERS S.A.	102910
Extramarc Société Nouvelle S.A., Luxembourg ..	102892	McKesson Information Solutions Capital, S.à r.l., Bertrange	102911
e-Race Solution S.A., Luxembourg	102907	McKesson Information Solutions Holdings II, S.à r.l., Bertrange	102911
Fidac S.A., Luxembourg	102899	McKesson Information Solutions Holdings III, S.à r.l., Bertrange	102911
Financière de Gestion du Luxembourg S.A., Differdange	102890	McKesson Information Solutions Holdings, S.à r.l., Luxembourg	102911
Financière de Gestion du Luxembourg S.A., Differdange	102891	MSREF Turque, S.à r.l., Luxembourg	102866
Folona S.A.H., Luxembourg	102908	MSREF Turque, S.à r.l., Luxembourg	102881
Fontane Financière S.A., Luxembourg	102904	Navlink S.A., Luxembourg	102912
Foyer International S.A., Leudelange	102901	Pericom S.A., Luxembourg	102902
Foyer S.A., Leudelange	102910	Prego Sales, S.à r.l., Luxembourg	102886
Genibat, S.à r.l., Bergem	102897	Prime Real Estate Company S.A., Luxembourg ..	102881
Genibat, S.à r.l., Bergem	102898	Sallygap S.A., Luxembourg	102892
Global Hospitality, S.à r.l., Luxembourg	102911	Sémillon Finance, S.à r.l., Luxembourg	102900
Hutchison 3G Austria Investments, S.à r.l., Luxembourg	102897	Sémillon Finance, S.à r.l., Luxembourg	102901
Hutchison 3G Sweden Investments, S.à r.l., Luxembourg	102902	Société Privée d'Investissement S.A., Luxembourg	102907
I.P.A.P., International Promoting and Participation Company S.A.H., Luxembourg	102912	Soloco, S.à r.l., Wormeldange	102905
		Sparrein Gesellschaft S.A.H., Luxembourg	102912
		Tele2 Luxembourg S.A., Bertrange	102912

DANCING C.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3481 Dudelange, 24, rue Gares Usines.
R. C. Luxembourg B 112.276.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège le 8 septembre 2006

Il résulte de la liste de présence que les associés:

1- Monsieur Pinheiro Sébastien, indépendant, né le 9 avril 1976 et demeurant à L-3426 Dudelange, 95, rue des Minières;

2- Madame Bombaci Lucia, sans état particulier, née le 16 octobre 1956 et demeurant à F-57970 Yutz, 62, rue Fridtjof Nansen,

sont présents et représentent l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire, ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Cessions de parts sociales:

Monsieur Pinheiro Sébastien cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune de la société à responsabilité limitée DANCING C.S., S.à r.l., avec siège social à L-3481 Dudelange, 24, rue Gares Usines, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alex Weber de résidence à Bascharage, en date 24 novembre 2005 à Monsieur Schneider David, né le 10 avril 1974, demeurant à F-57440 Algrange, 6, rue du Cimetière pour l'euro symbolique.

Madame Bombaci Lucia cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune de la société à responsabilité limitée DANCING C.S., S.à r.l., avec siège social à L-3481 Dudelange, 24, rue Gares Usines, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alex Weber de résidence à Bascharage, en date 24 novembre 2005 à Monsieur Lopez Salvatore, né le 22 novembre 1960, demeurant à F-57700 Hayange, 27, Amont des Trois Sources pour l'euro symbolique.

Deuxième résolution

Monsieur Schneider David est nommé gérant administratif en remplacement de Monsieur Pinheiro Sébastien, démissionnaire.

Monsieur Lopez Salvatore est nommé gérant technique en remplacement de Madame Segura Asuzena, démissionnaire.

Troisième résolution

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de Monsieur Schneider David, gérant administratif et Monsieur Lopez Salvatore, gérant technique.

Les parties reconnaissent qu'elles se sont acquittées mutuellement de toutes les obligations financières et administratives.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Pinheiro / L. Bombaci / S. Lopez / D. Schneider.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(107226.3//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

MSREF TURQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 117.220.

In the year two thousand and six, on the sixth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the participants of MSREF TURQUE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on June 2, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations (the «Company»).

The meeting was presided by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Basile Femelat, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I.- That the participants and the number of parts held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That it appears from the attendance list, that all five hundred (500) parts representing the entire corporate capital of the company are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of a new class of parts by conversion of the existing five hundred (500) parts of the Company into five hundred (500) Class A Parts; definition of the rights attaching to these Class A Parts; allocation of the converted Class A Parts to the current participants in exchange for their existing parts;
2. Creation of new Class B Parts and definition of the rights attaching to these Class B Parts;
3. Increase of the corporate capital of the company by an amount of four hundred seventeen thousand seven hundred euro (EUR 417,700.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to four hundred thirty thousand two hundred euro (EUR 430,200.-) by the creation and the issue of:
 - (i) fourteen thousand nine hundred and eighty-six (14,986) Class A parts;
 - (ii) one thousand seven hundred twenty-two (1,722) Class B parts;
 that is in total sixteen thousand seven hundred eight (EUR 16,708.-) new parts, of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, together with total issue premiums of three million eight hundred seventy one thousand three hundred eighty-eight euro forty four cents (EUR 3,871,388.44) attaching to Class A Parts only.
4. Subscription and paying up of:
 - fourteen thousand nine hundred and fifty-seven (14,957) new Class A Parts referred to under 3. above by the current participants of the Company pro rata to their shareholding in the Company by contributions in kind;
 - (i) twenty-nine (29) new Class A Parts referred to under 3. above and (ii) one thousand seven hundred twenty-two (1,722) new Class B Parts referred to under 3. above by BRISANTS 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, by contribution in cash;
5. Amendment, complete restatement and renumbering of the articles of association of the Company in the attached form, in order to reflect the above resolutions, the creation of first refusal, tag along and drag-along rights as further described in Title II and Title V of the restated articles.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create a new class of parts in the Company by conversion of the existing five hundred (500) parts of the Company into five hundred (500) Class A Parts.

Class A Parts shall have the same rights as the existing parts, except as otherwise provided by the articles of association to be adopted in furtherance of resolution 5 below.

The newly created Class A Parts will be attributed to the current participants in the Company, in exchange for their existing parts, as follows:

- (i) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T L.P.:
211 Class A Parts;
- (ii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P.:
63 Class A Parts;
- (iii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P.:
44 Class A Parts;
- (iv) MSREF V TE HOLDING, L.P.:
182 Class A Parts.

Second resolution

The meeting resolves to create a new class of parts of the Company, which shall be designated as Class B.

The Class B Parts shall have the exclusive right to a preferred recoverable dividend equal to:

For Threshold 1:

- zero until an IRR of ten percent (10%) per annum (the «Hurdle 1»);
- once Hurdle 1 is reached, six point six percent (6.6%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 1, up to an IRR of sixteen percent (16%) (the «Hurdle 2»);
- once Hurdle 2 is reached, eight point eight percent (8.8%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 2, up to an IRR of twenty two per cent (22%) (the «Hurdle 3»);
- once Hurdle 3 is reached, eleven percent (11%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 3.

For Threshold 2:

- zero until Hurdle 1;
- once Hurdle 1 is reached, four point four hundred and twenty-two percent (4.422%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 1, up to Hurdle 2;
- once Hurdle 2 is reached, five point eight hundred and ninety-six percent (5.896%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 2, up to Hurdle 3;
- once Hurdle 3 is reached, seven point thirty-seven percent (7.37%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 3.

For Threshold 3:

- zero until Hurdle 1;
- once Hurdle 1 is reached, two point one hundred and seventy-eight percent (2.178%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 1, up to Hurdle 2;
- once Hurdle 2 is reached, two point nine hundred and four percent (2.904%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 2 up to Hurdle 3;
- once Hurdle 3 is reached, three point sixty-three percent (3.63%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 3.

For purposes of the above calculation:

- «Cash Distributions» shall mean any amount paid by the Company to the participants or their affiliates, as may further be defined in any agreement to be entered into among the participants.

- «IRR» shall mean an internal rate of return calculated as the annual discount rate, which, as of the date of the first Majority Participants contribution in the Company (whether by way of subscription to Class A Parts or CPECS) and the distribution of such Majority Participants, would make (x) equal to (y), where (x) equals the present value of the distribution of the Majority Participants, and (y) equals the present value of the Majority Participants contribution in the Company.

- «Threshold 1» shall mean the initial contributions of the Majority Participants up to an amount of two hundred and fifty million euro (EUR 250,000,000.-).

- «Threshold 2» shall mean the additional contributions of the Majority Participants exceeding Threshold 1 and up to four hundred million euro (EUR 400,000,000.-).

- «Threshold 3» shall mean the additional contributions of the Majority Participants exceeding Threshold 2.

Class B Parts will not share in the balance of profits after payment of their preferred dividends.

In the event of a liquidation, Class B Parts will be redeemed by priority to Class A Parts out of the liquidation proceeds, after payment of any accrued but unpaid preferred dividend on such Class B Parts.

Third resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred seventeen thousand seven hundred euro (EUR 417,700.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to four hundred thirty thousand two hundred euro (EUR 430,200.-) by the creation and issue of:

(i) fourteen thousand nine hundred and eighty-six (14,986) Class A parts;

(ii) one thousand seven hundred twenty-two (1,722) Class B parts;

that is in total sixteen thousand seven hundred eight (16,708) new parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, together with total issue premiums of three million eight hundred seventy-one thousand three hundred eighty-eight euro forty-four cent (EUR 3,871,388.44) attaching to Class A Parts only.

Subscription

Thereupon,

(i) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T L.P., prenamed,

here represented by Mr Alex Schmitt, prenamed, by virtue of a proxy given on September 5, 2006, has declared to subscribe to six thousand three hundred twelve (6,312) new Class A Parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with an aggregate issue premium of one million six hundred thirty thousand six hundred ninety-three euro fifty-nine cent (EUR 1,630,693.59) resulting in a total issue price of one million seven hundred eighty-eight thousand four hundred ninety three euro fifty-nine cent (EUR 1,788,493.59) and payment of such parts by a contribution in kind being a claim held by MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T L.P., prenamed, represented as aforesaid, valued at one million seven hundred eighty-eight thousand four hundred ninety three euro fifty-nine cent (EUR 1,788,493.59), against the Company,

(ii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P., prenamed,

here represented by Mr Alex Schmitt, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 5, 2006,

has declared to subscribe to one thousand eight hundred eighty-five (1,885) new Class A Parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with an aggregate issue premium of four hundred eighty-six thousand nine hundred eighty-six euro twenty-eight cent (EUR 486,986.28) resulting in a total issue price of five hundred thirty-four thousand one hundred eleven euro twenty-eight cent (EUR 534,111.28) and payment of such parts by a contribution in kind being a claim held by MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P., prenamed, represented as aforesaid, valued at five hundred thirty-four thousand one hundred eleven euro twenty-eight cent (EUR 534,111.28), against the Company,

(iii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P., prenamed,

here represented by Mr Lionel Noguera, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 5, 2006,

has declared to subscribe to one thousand three hundred sixteen (1,316) new Class A Parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with an aggregate issue premium of three hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty-six euro eighteen cent (EUR 339,986.18) resulting in a total issue price of three hundred seventy-two thousand eight hundred eighty-six euro eighteen cent (EUR 372,886.18) and payment of such parts by a contribution in kind being a claim held by MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P., prenamed, represented as aforesaid, valued at three hundred seventy-two thousand eight hundred eighty-six euro eighteen cent (EUR 372,886.18), against the Company,

(iv) MSREF V TE HOLDING, L.P., prenamed,

here represented by Mr Lionel Noguera, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 5, 2006,

has declared to subscribe to five thousand four hundred forty-four (5,444) new Class A Parts of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, with an aggregate issue premium of one million four hundred six thousand four hundred forty-seven euro thirty-nine cent (EUR 1,406,447.39) resulting in a total issue price of one million five hundred forty-two thousand five hundred forty-seven euro thirty-nine cent (EUR 1,542,547.39) and payment of such parts by a contribution in kind being a claim held by MSREF V TE HOLDING, L.P., prenamed, represented as aforesaid, valued at

one million five hundred forty-two thousand five hundred forty-seven euro thirty-nine cent (EUR 1,542,547.39), against the Company,

(v) BRISANTS 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

here represented by Mr Lionel Noguera, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 5, 2006,

has declared to subscribe to twenty-nine (29) new Class A Parts at a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) with an aggregate issue premium of seven thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 7,275.-) and one thousand seven hundred twenty-two (1,722) new Class B Parts at a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), resulting in a total issue price of fifty-one thousand fifty euro (EUR 51,050.-) and to pay to the Company such total issue price by a contribution in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Evidence of the value of the net assets contributed has been given to the undersigned notary, by a report established according to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 as amended on commercial companies by ERNST AND YOUNG, dated September 6, 2006, which report signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

The conclusion of said report is the following:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind together with the cash contribution of EUR 51,050.- does not correspond at least in number and nominal value to the 14,986 Class A parts and 1,722 Class B parts with a nominal value of EUR 25.- each to be issued with a total related share premium of EUR 3,871,388.44, hence total consideration amounting to EUR 4,289,088.44.»

Fourth resolution

The meeting resolves to amend, completely restate and renumber the articles of association of the Company as follows, in order to reflect the above resolutions, the creation of rights of first refusal, tag along and drag along rights as further described in Title II and Title V of the restated articles:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, and September 18, 1933 on limited liability companies, as amended (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the company is MSREF TURQUE, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The company may borrow in any form, issue debt instruments, including without limitation, convertibles participating equity certificates («CPECs») which may or may not bear interest.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7.

7.1 The issued capital of the Company is fixed at four hundred thirty thousand two hundred euro (EUR 430,200.-) divided into fifteen thousand four hundred eighty-six (15,486) class A parts (the «Class A Parts») and one thousand seven hundred twenty-two (1,722) class B parts (the «Class B Parts»); together with the Class A Parts being collectively referred to as the «Parts») of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of three million eight hundred seventy-one thousand three hundred eighty-eight euro forty-four cent (EUR 3,871,388.44) have been paid on the Class A Parts.

7.2 Any reference to «Instruments» shall be understood as comprising any Class A Parts and related number of CPECs of any relevant participant.

7.3 The participants, the subscribers and all those who may become participants may, from time to time, enter into a shareholders' agreement (the «Shareholders' Agreement») which may contain commitments by the participants to

subscribe for additional Instruments (the «Additional Instruments»). Failure to comply with the obligations assumed under such commitments shall be subject to the penalties stipulated in such Shareholders' Agreement.

7.4 The participant holding Class B Parts shall be referred to as the «Minority Participant». The other participants are referred to as the «Majority Participants», and any of them a «Majority Participant». All the participants of the Company are referred to as the «Participants».

Art. 8.

8.1 Any event by means of which a part or a right attached thereto is transferred, directly or indirectly, whether on onerous and or gratuitous basis, shall be designated as a «Transfer», which shall include also (without limitation) the sale and purchase, contribution in kind, exchange, merger or de-merger or assignment as guarantee for an obligation. «Transferred» and «Transferring» shall have similar meanings.

8.2 Parts are freely transferable among Participants. Transfers of Parts inter vivos to non participants may only be made (i) with the prior approval given in general meeting of Participants representing at least three quarters of the capital for Class A Parts and the entire corporate capital for Class B Parts and, in addition, (ii) subject to articles 9 and 11 below.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9.

9.1 The Minority Participant hereby grants to the Majority Participants a right of first refusal (the «Right of First Refusal») with respect to any Class A Parts and CPECs held by such Minority Participant (the «Minority Participant Instruments»).

For thirty (30) days following the date of the notification by Minority Participant by transfer notice (the «Transfer Notice») of its intent to sell all or part of its Minority Participant Instruments (the «Transferred Instruments»), the Majority Participants may notify the Minority Participant and the Company of their intent to exercise their Right of First Refusal (such period being referred to as the «Exercise Period»).

9.2 The Right of First Refusal shall be exercised in accordance with the following terms and conditions:

(i) Non divisibility: in order to be validly exercised, the Right of First Refusal must be exercised (either individually or in the aggregate) with respect to all of the Transferred Instruments;

(ii) Purchase price: the purchase price of the Transferred Instruments shall be determined as follows:

- in the event the proposed Transfer is a sale of the Transferred Instruments: the price agreed upon between the Minority Participant and the Transferee, as indicated in the Transfer Notice; or

- in all other instances (and in particular in the event the proposed Transfer is a donation, exchange, contribution, merger, split-off or any combination of these transactions): the good faith price indicated by the Minority Participant in the Transfer Notice or, in the case any of the Majority Participant disagrees with such price, the price determined by an expert as follows: any of the Majority Participant which disagrees with the good faith price indicated in the Transfer Notice shall (x) notify its disagreement to the Minority Participant and to the Company (which shall in turn promptly notify the non-disagreeing Majority Participant(s) within the first fifteen (15) days of the Exercise Period, and (y) request the President of the Luxembourg District Court (sitting in commercial matters and acting in summary proceedings without appeal pursuant to the provisions of article 932 of the New Code of Civil Procedure) to appoint an independent expert.

The parties will use their reasonable best efforts to cause the appointed expert to, within thirty (30) days of its appointment, provide its report to the Minority Participant, the disagreeing Majority Participant(s) and the Company (which in turn shall notify each of the remaining Majority Participant(s)).

Any notice of exercise of the Right of First Refusal which may have been sent by a party prior to its receipt of the expert's report shall be deemed null and void.

Within fifteen (15) days following the date of receipt of the expert's report, any Majority Participant may notify the Minority Participant and the Company of its intent to exercise its Right of First Refusal (at the price set by the expert).

In the event the price set by the expert in accordance herewith is less than the good faith price in the Transfer Notice, the Minority Participant shall have the right to withdraw its proposed Transfer; provided, that the Minority Participant sends a notice to this effect to the Majority Participants and to the Company no later than three (3) business days as from the date of its receipt of the expert's report.

All of the expert's fees and expenses shall be borne by the Minority Participant if the price set by the expert is less than the good faith price in the Transfer Notice. If the price set by the expert is greater than (or equal to) the good faith price in the Transfer Notice, the expert's fees and expenses shall be allocated among the disagreeing Majority Participant(s) (whether or not they exercise their Right of First Refusal with respect to the Transferred Instruments) pro rata their respective participation in the Company's corporate capital.

(iii) No valid exercise: in the event that none of the Majority Participants notifies the Minority Participant and the Company of its intent to exercise the Right of First Refusal, or if the aggregate number of the Minority Participant Instruments being the subject matter of purchase offers hereunder is less than the Transferred Instruments as stated in the Transfer Notice, then the Minority Participant shall be authorized to Transfer the Transferred Instruments to the Transferee; provided, that such Transfer shall be carried out in compliance with the provisions of these Articles, and in strict compliance with the terms of the Transfer Notice; the Transfer of the Transferred Instruments to the Transferee shall in particular be completed within thirty (30) days as from the expiration of the Exercise Period (as may be extended pursuant to (ii) above).

Failure to comply with the above provisions shall result in the Right of First Refusal being automatically applicable to any subsequent Transfer of part or all of its Instruments by the Minority Participant.

(iv) Valid exercise - Completion of Transfer: in the event that the Right of First Refusal is exercised for a number of Minority Participant Instruments at least equal to the Transferred Instruments as stated in the Transfer Notice, then the

Minority Participant shall Transfer the Transferred Instruments to the relevant Majority Participant(s) (which shall pay the price therefore as determined pursuant to this Article) within thirty (30) days as from the expiration of the Exercise Period.

Art. 10.

10.1 If the Majority Participants propose to transfer part or all of their Parts in one or a series of related Transfers, to any transferee (other than a Participant), the Minority Participant may, in its sole discretion, require such Majority Participants to transfer proportionally, part or all of the Minority Participant Instruments pursuant to such Transfer for the same consideration and otherwise on the same terms and conditions upon which the Majority Participants propose to transfer their Parts. The consideration received in connection with such Transfer shall be allocated between the Majority Participants and the Minority Participant in the same proportion than their respective Instruments.

10.2 The Majority Participants shall deliver a Transfer Notice to the Minority Participant (i) setting forth the terms and conditions of the Transfer and (ii) offering the Minority Participant the right (the «Tag-Along Right») to have its Instruments included in such Transfer in accordance with the provisions of Article 10.1, together with all documents required to be executed by the Minority Participant in order to include the Minority Participant Instruments in such Transfer (the «Tag-Along Documents»). If the Minority Participant exercises its Tag-Along Right in connection with any Transfer, the Minority Participant shall execute and deliver to the Majority Participants, within twenty (20) calendar days from the date of receipt of the Transfer Notice, the Tag-Along Documents. Delivery by the Minority Participant of the Tag-Along Documents duly executed shall constitute an irrevocable exercise by the Minority Participant of its Tag-Along Right with respect to such Transfer. The failure of the Minority Participant to deliver the duly executed Tag-Along Documents within the foregoing twenty (20) day period shall constitute an irrevocable election by the Minority Participant not to exercise its Tag-Along Rights with respect to such Transfer.

10.3 The Majority Participants shall have one hundred eighty (180) calendar days from the date of the Transfer Notice to consummate the Transfer and, promptly after such consummation, shall (i) notify the Minority Participant of the consummation of the Transfer, (ii) furnish any evidence of such Transfer (including the date of the Transfer) and the terms of the Transfer as the Minority Participant shall reasonably request, and (iii) within five (5) calendar days after the consummation of the Transfer, cause to be remitted to the Minority Participant the proceeds attributable to the sale of the Minority Participant Instruments. If, within such 180-day period the relevant Participants have not completed the Transfer, the Majority Participants shall return to the Minority Participant all Tag-Along Documents and all other documents delivered pursuant hereto by the Minority Participant.

10.4 Notwithstanding anything to the contrary in this Article 10, there shall be no liability on the part of the Majority Participants to the Company or to the other Participants if any sale of Instruments pursuant to this Article is not consummated for whatever reason other than a failure to comply with the foregoing provisions. It is understood that the Majority Participants, in their sole discretion, shall determine whether to effect a Transfer to any purchaser pursuant to the present Article.

Art. 11.

11.1 If, at any time the Majority Participants propose to Transfer part or all of their Instruments in the Company in one transaction, to any purchaser (other than to another Participant), the MSREF participants, at their option, may require the Minority Participant to sell proportionally, part or all its Minority Participant Instruments to such purchaser for the same consideration and otherwise on the same terms and conditions upon which the Majority Participants sell their Instruments (the «Drag Along Option»). The consideration received in connection with such Transfer shall be allocated between the Majority Participants and the Minority Participant in the same proportions that their respective Instruments.

11.2 The Minority Participant shall be given Transfer Notice stating that the Majority Participants are exercising their rights under this Article 11 and setting forth the total consideration to be paid by the purchaser, and the other terms and conditions of the proposed purchase by the purchaser. Simultaneously with or reasonably promptly after receipt of the Transfer Notice, the Minority Participant will be provided with such documents reasonably necessary to Transfer the Minority Participant Instruments to the purchaser (the «Drag-Along Documents»). Within twenty (20) calendar days following the delivery of the Drag-Along Documents, the Minority Participant shall deliver to the Majority Participants, the Drag-Along Documents, duly executed by the Minority Participant, together with all other documents required to be delivered in connection with the proposed Transfer. In the event that the Minority Participant should fail to deliver the Drag-Along Documents to the Majority Participants as required by the foregoing sentence, the Company shall cause its books and records to show that the purchaser, upon payment of the consideration, has succeeded to the capital account of the Minority Participant in the Company to the extent of the Minority Participant Instruments so transferred.

11.3 If, within one hundred and eighty (180) days after it gives notice to the Minority Participant, the Majority Participants have not completed the Transfer, the Majority Participants shall return to the Minority Participant all Drag-Along Documents and all other documents delivered pursuant hereto by the Minority Participant.

11.4 Immediately prior to the consummation of the Transfer pursuant to this Article 11, the Majority Participants shall (i) give notice thereof to the Minority Participant, and immediately after the consummation of the Transfer, (ii) remit to the Minority Participant the consideration with respect to the Minority Participant Instruments sold pursuant hereto (determined as provided in Article 11-1), and (iii) furnish such other evidence of the completion and time of completion of such Transfer and the terms thereof as may be reasonably requested by the Minority Participant.

11.5 Notwithstanding anything to the contrary in this Article 11, there shall be no liability on the part of any Participant to any other Participant if any sale of Instruments pursuant to this Article 11 is not consummated for whatever reason. Whether to effect a Transfer pursuant to this Article 11 by the Majority Participants is in the sole and absolute discretion of the Majority Participants.

11.6 Notwithstanding anything to the contrary in Article 11-2, if the Drag Along Option is notified to the Minority Participant within twelve (12) months from the date hereof, and in order for the Minority Participant to avoid any adverse tax consequences then the Minority Participant shall be entitled to execute the Drag Along Documents on September 7, 2007 at the latest and Transfer its Minority Participant Instruments only from such date.

Art. 12. The heirs, representatives or entitled persons of a Participant and creditors of a Participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 13. The company is managed by one or more managers appointed by the Participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B. The manager(s) need not be participants. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the meetings of the board of managers. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 14. Decisions of Participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the company's capital, subject to the provisions of the Law.

Any Participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of Participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The financial year of the company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16.

16.1 Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

After payment of the legal reserve, the remaining annual profit shall be used as follows:

(i) First, an amount equal to the Preferred Distribution (as defined below) shall be distributed to Class B Parts with priority as to any other cash distribution. Preferred Distributions which, only due to lack of distributable profits, may not be distributed, in whole or in part in respect of a financial year, shall be distributed as soon as possible in the following financial year. The rights to Preferred Distributions that attach to Class B Parts may be terminated on grounds unanimously agreed by all the Participants in writing (for instance in any Shareholders' Agreement that may be entered

into from time to time), in which case the Participants shall take appropriate steps for the redemption or cancellation of the Class B Parts.

(ii) Second, any balance shall be paid to the holders of Class A Parts pro rata to their participation, upon resolution of the participants.

16.2 The Preferred Distribution shall be in an amount of:

For Threshold 1:

- zero until an IRR of ten percent (10%) per annum (the «Hurdle 1»);
- once Hurdle 1 is reached, six point six percent (6.6%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 1, up to an IRR of sixteen percent (16%) (the «Hurdle 2»);
- once Hurdle 2 is reached, eight point eight percent (8.8%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 2, up to an IRR of twenty two per cent (22%) (the «Hurdle 3»);
- once Hurdle 3 is reached, eleven percent (11%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 3.

For Threshold 2:

- zero until Hurdle 1;
- once Hurdle 1 is reached, four point four hundred and twenty two percent (4.422%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 1, up to Hurdle 2;
- once Hurdle 2 is reached, five point eight hundred and ninety six percent (5.896%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 2, up to Hurdle 3;
- once Hurdle 3 is reached, seven point thirty seven percent (7.37%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 3.

For Threshold 3:

- zero until Hurdle 1;
- once Hurdle 1 is reached, two point one hundred and seventy eight percent (2.178%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 1, up to Hurdle 2;
- once Hurdle 2 is reached, two point nine hundred and four percent (2.904%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 2 up to Hurdle 3;
- once Hurdle 3 is reached, three point sixty three percent (3.63%) of the amounts of Cash Distributions exceeding Hurdle 3.

For purposes of this article:

- «Cash Distributions» shall mean any amount paid by the Company to the participants or their affiliates, as may further be defined in any Shareholders' Agreement to be entered into among the participants.
- «IRR» shall mean an internal rate of return calculated as the annual discount rate, which, as of the date of the first Majority Participants contribution in the Company (whether by way of subscription to Class A Parts or CPECS) and the distribution of such Majority Participants, would make (x) equal to (y), where (x) equals the present value of the distribution of the Majority Participants, and (y) equals the present value of the Majority Participants contribution in the Company.
- «Threshold 1» shall mean the initial contributions of the Majority Participants up to an amount of Euros two hundred and fifty millions (EUR 250,000,000.-).
- «Threshold 2» shall mean the additional contributions of the Majority Participants exceeding Threshold 1 and up to Euros four hundred millions (EUR 400,000,000.-).
- «Threshold 3» shall mean the additional contributions of the Majority Participants exceeding Threshold 2.

The Company shall give notice to the Minority Participant of the reaching of Hurdle 1, Hurdle 2 and Hurdle 3 respectively, no later than thirty (30) days following the latest of the dates on which such Hurdle is either reached or has been calculated.

If the parties disagree on the calculation of the IRR, such calculation shall be referred to an independent third party (the «Independent Expert»), jointly chosen by the parties among primary auditor firms in Luxembourg. In case the parties disagree on the appointment of the Independent Expert, within thirty (30) days from the date in which a Party has made a request in writing to the other Party, such appointment shall be made by the President of the District Court of Luxembourg (sitting in commercial matters and acting in summary proceedings without appeal pursuant to the provisions of article 932 of the New Code of Civil Procedure) upon request of either Party.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately EUR 49,000.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the undersigned notary by names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de MSREF TURQUE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Basile Femelat, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Lionel Noguera, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

I.- Que les associés et le nombre des parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales représentant l'entier capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales par conversion des cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société en cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie A; définition des droits attachés auxdites Parts Sociales de Catégorie A; distribution des Parts Sociales de Catégorie A converties aux actuels associés en échange de leurs parts sociales existantes.

2. Création de nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et définition des droits attachés auxdites Parts Sociales de Catégorie B

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent dix-sept mille sept cents euros (EUR 417.700,-) pour le porter du présent montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au montant de quatre cent trente mille deux cents euros (EUR 430.200,-), par la création et l'émission de:

(i) quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six (14.986) Parts Sociales de Catégorie A;

(ii) mille sept cent vingt-deux (1.722) Parts Sociales de Catégorie B

soit au total seize mille sept cent huit (16.708) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions huit cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-huit euros quarante-quatre cents (EUR 3.871.388,44) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A seulement.

4. Souscription et libération de:

- quatorze mille neuf cent cinquante-sept (14.957) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A telles que définies au point (3) ci-dessus, par les actuels associés de la Société au pro rata de leur participation dans la Société par apport en nature.

- (i) vingt-neuf (29) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A telle que définies au point (3) ci-dessus et (ii) mille sept cent vingt-deux (1.722) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B telle définies au point (3) ci-dessus, par BRISANTS 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, par un apport en numéraire.

5. Modification, complète reformulation et renumérotation des statuts de la Société dans la forme annexée, afin de refléter les décisions ci-dessus, la création de droit de premier refus, de droit de sortie conjointe et de cession forcée tels que décrits ci-dessous au Titre II et Titre IV des statuts reformulés.

L'assemblée générale, après délibération, prend unanimement les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales de la Société par la conversion des cinq cents (500) parts sociales de la Société existantes en cinq cents (500) Parts Sociales de Catégorie A de la Société.

Les Parts Sociales de Catégorie A ont les mêmes droits que les parts sociales existantes, à l'exception de ce qui est prévu par les statuts devant être adoptés conformément à la cinquième résolution ci-dessous.

Les nouvelles Parts Sociales de Catégorie A ainsi créées seront attribuées aux actuels associés de la Société, en échange de leurs parts sociales existantes, à savoir:

(i) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T L.P.:

211 Parts Sociales de Catégorie A;

(ii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, L.P.:

63 Parts Sociales de Catégorie A;

(iii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, L.P.:

44 Parts Sociales de Catégorie A;

(iv) MSREF V TE HOLDING, L.P.:

182 Parts Sociales de Catégorie A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales de la Société, qui sera désignée Catégorie B.

Les Parts Sociales de Catégorie B donnant droit exclusif à un dividende préférentiel recouvrable égal à:

Concernant le Seuil n° 1:

- 0 jusqu'à un TRI de dix pourcent (10%) par an (le «Taux n° 1»),

- une fois le Taux n° 1 atteint, six virgule six pourcent (6,6%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 1, jusqu'à un TRI de seize pourcent (16%) (le «Taux n° 2»);

- une fois le Taux n° 2 atteint, huit virgule huit pourcent (8,8%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 2, jusqu'à un TRI de vingt-deux pourcent (22%) (le «Taux n° 3»);

- une fois le Taux n° 3 atteint, onze pourcent (11%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 3.
- Concernant le Seuil n° 2:
- 0 jusqu'au Taux n° 1;
 - une fois le Taux n° 1 atteint, quatre virgule quatre cent vingt-deux pourcent (4,422%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 1 jusqu'au Taux n° 2;
 - une fois le Taux n° 2 atteint, cinq virgule huit cent quatre-vingt-seize pourcent (5,896%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 2 jusqu'au Taux n° 3;
 - une fois le Taux n° 3 atteint, sept virgule trente-sept pourcent (7,37%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 3.
- Concernant le Seuil n° 3:
- 0 jusqu'au Taux n° 1;
 - une fois le Taux n° 1 atteint, deux virgule cent soixante-dix-huit pourcent (2,178%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 1 jusqu'au Taux n° 2;
 - une fois le Taux n° 2 atteint, deux virgule neuf cent quatre pourcent (2,904%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 2 jusqu'au Taux n° 3;
 - une fois le Taux n° 3 atteint, trois virgule soixante-trois pourcent (3,63%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 3.

Pour les besoins des calculs ci-dessus:

- «Distributions en Espèces» signifie tout montant payé par la Société aux associés ou leurs affiliés, et tel qu'il peut être défini par toute convention pouvant être conclue entre les associés.
- «TRI» signifie le taux de rendement interne calculé sur le taux d'escompte, lequel, à partir de la date du premier apport des Associés Majoritaires de la Société (que ce soit par souscription des Parts Sociales de Catégorie A ou CPECS) et de la distribution aux Associés Majoritaires sera de (x) égal à (y), où (x) est égal à la valeur actuelle de la distribution de l'apport des Associés Majoritaires, et (y) est égal à la valeur actuelle de l'apport des Associés Majoritaires de la Société.
- «Seuil n° 1» signifie les apports initiaux des Associés Majoritaires jusqu'à un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-).
- «Seuil n° 2» signifie les apports additionnels des Associés Majoritaires supérieurs au Seuil n° 1 et jusqu'à un montant de quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000,-).
- «Seuil n° 3» signifie les apports additionnels des Associés Majoritaires d'un montant supérieur au Seuil n° 2.

Les Parts Sociales de Catégorie B n'ont pas droit au profit subsistant après paiement de leur dividende préférentiel.

Dans l'hypothèse d'une liquidation, les Parts Sociales de Catégorie B seront rachetées par priorité aux Parts Sociales de Catégorie A en dehors de la procédure de liquidation et ce, après le paiement de tout dividende préférentiel échoué et non payé sur les Parts Sociales de Catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent dix sept mille sept cents euros (EUR 417.700,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent trente mille deux cents euros (EUR 430.200,-) par la création et l'émission de:

- (i) quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six (14.986) Parts Sociales de Catégorie A,
- (ii) mille sept cent vingt-deux (1.722) Parts Sociales de Catégorie B,

soit au total seize mille sept cent huit (16.708) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec un prime d'émission de trois millions huit cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-huit euros quarante-quatre cents (EUR 3.871.388,44) pour les Parts Sociales de Catégorie A seulement.

Souscription

(i) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T L.P., prénommée, représentée par Maître Alex Schmitt, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2006,

a déclaré souscrire six mille trois cent douze (6.312) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec une prime d'émission d'un million six cent trente mille six cent quatre-vingt-treize euros cinquante-neuf cents (EUR 1.630.693,59), soit un montant total d'un million sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante-neuf cents (EUR 1.788.493,59) et le paiement desdites Parts Sociales par un apport en nature, à savoir une créance détenue par MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T L.P., prénommée, représentée comme ci-dessus, sur la société et évaluée à un million sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante-neuf cents (EUR 1.788.493,59),

(ii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL L.P., prénommée, représentée par Maître Alex Schmitt, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2006,

a déclaré souscrire mille huit cent quatre-vingt-cinq (1.885) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-six euros vingt-huit cents (EUR 486.986,28), soit un montant total de cinq cent trente-quatre mille cent onze euros vingt-huit cents (EUR 534.111,28) et le paiement desdites Parts Sociales par un apport en nature, à savoir une créance détenue par MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL L.P., prénommée, représentée comme ci-dessus, sur la société et évaluée à cinq cent trente-quatre mille cent onze euros vingt-huit cents (EUR 534.111,28),

(iii) MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL L.P., prénommée, représentée par Maître Lionel Noguera, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2006,

a déclaré souscrire mille trois cent seize (1.316) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec une prime d'émission de trois cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros dix-huit cents (EUR 339.986,18) soit un montant total de trois cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-six euros dix-huit cents (EUR 372.886,18) et le paiement desdites Parts Sociales par un apport en nature, à savoir une créance détenue par MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL L.P., prénommée, représentée comme ci-dessus, sur la société et évaluée à trois cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-six euros dix-huit cents (EUR 372.886,18),

(iv) MSREF V TE HOLDING, L.P., prénommée,

représentée par Maître Lionel Noguera, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2006,

a déclaré souscrire cinq mille quatre cent quarante-quatre (5.444) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec une prime d'émission d'un million quatre cent six mille quatre cent quarante-sept euros trente-neuf cents (EUR 1.406.447,39) soit un montant total d'un million cinq cent quarante-deux mille cinq cent quarante-sept euros trente-neuf cents (EUR 1.542.547,39) et le paiement desdites Parts Sociales par un apport en nature, à savoir une créance détenue par MSREF V TE HOLDING, L.P., prénommée, représentée comme ci-dessus, sur la société et évaluée à un million cinq cent quarante-deux mille cinq cent quarante-sept euros trente-neuf cents (EUR 1.542.547,39),

(v) BRISANTS 2, S.à r.l., une société à responsabilité ayant son siège social sis 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

représentée par Maître Lionel Noguera, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2006,

a déclaré souscrire vingt-neuf (29) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) émises ensemble avec une prime d'émission de sept mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 7.275,-) et mille sept cent vingt-deux (1.722) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), soit un montant total de cinquante et un mille cinquante euros (EUR 51.050,-) et de payer à la Société ledit montant par versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

La preuve de la valeur des actifs nets apportés a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, par ERNST AND YOUNG, réviseur d'entreprises, daté du 6 septembre 2006, lequel rapport signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est:

«Conformément au travail effectué et décrit ci-dessus, aucun élément ne nous a permis de croire que la valeur de l'apport en nature ensemble avec l'apport en numéraire d'un montant de 51.050,- euros ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale à 14.986 Parts Sociales de Catégorie A et 1.722 Parts Sociales de Catégorie B d'une valeur nominale de 25,- euros chacune devant être émises avec une prime d'émission d'un montant de 3.871.388,44 euros, pour une contrepartie totale de 4.289.088,44 euros.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier, complètement reformuler et renuméroter les statuts de la Société comme suit, afin de refléter les résolutions ci-dessus, la création de droits de premier refus, de droits de sortie conjointe et de cession forcée tels que décrits ci-dessous dans le Titre II et le Titre V des statuts reformulés:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société sera MSREF TURQUE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes, émettre des instruments de créances, incluant entre autre, des certificats de participations convertibles («CPECs») qui peuvent ou non générer des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7.

7.1 Le capital social de la société est fixé à quatre cent trente mille deux cents euros (430.200,- EUR) représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingt-six (15.486) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et mille sept cent vingt-deux (1.722) de parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A désignées collectivement les «Parts Sociales») de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En addition au capital émis, une prime d'émission d'un montant de trois millions huit cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-huit euros quarante-quatre cents (3.871.388,44 EUR) a été payée sur les Parts Sociales de Catégorie A.

7.2 Toute référence au terme «Titres» doit être compris comme comprenant toutes les Parts Sociales de Catégorie A ainsi que le nombre de CPECs de tout associé qui sont attachés auxdites Parts Sociales de Catégorie A.

7.3 Les associés, les souscripteurs et tous ceux qui deviennent associés peuvent, le cas échéant, conclure un pacte d'actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires») pouvant contenir des engagements par les associés de souscrire à des Titres supplémentaires (les «Titres Supplémentaires»). Le non-respect des obligations relatives audits engagements sera sujet à des sanctions définies dans le Pacte d'Actionnaires.

7.4 L'associé détenteur de Parts Sociales de Catégorie B est désigné ci-après l'«Associé Minoritaire». Les autres associés sont désignés ci-après les «Associés Majoritaires», et individuellement un «Associé Majoritaire». L'ensemble des associés de la Société est désigné les «Associés».

Art. 8.

8.1 Tout événement par lequel une part sociale ou un droit qui est attaché est cédé directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, sera désigné comme une «Cession», incluant en outre, la vente et l'achat, l'apport en nature, l'échange, la fusion, ou la scission ou le transfert à titre de garantie d'une obligation. «Cédé» et «Cédant» auront des sens similaires.

8.2 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre les Associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée (i) sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social en ce qui concerne les Parts Sociales de Catégorie A et la totalité du capital social en ce qui concerne les Parts Sociales de Catégorie B et (ii) sous réserve en outre des articles 9 et 11 ci-dessous.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9.

9.1 Les Associés Minoritaires octroient aux Associés Majoritaires un droit de premier refus (le «Droit de Premier Refus») relatif aux Parts Sociales de Catégorie A et aux CPECs détenus par l'Associé Minoritaire (les «Titres d'Associé Minoritaire»).

Pendant une période de trente (30) jours suivant la date de notification par l'Associé Minoritaire au moyen d'un avis de cession (l'«Avis de Cession») de son intention de vendre tout ou partie de ses Titres d'Associé Minoritaire (les «Titres Transférés»), les Associés Majoritaires doivent notifier aux Associés Minoritaires et la Société leur intention d'exercer leur Droit de Premier Refus (ladite période étant désignée ci-après la «Période d'Exercice»).

9.2 Le Droit de Premier Refus doit être exercé conformément aux termes et conditions suivantes:

(i) Non-divisibilité: afin d'être valablement exercé, le Droit de Premier Refus doit être exercé (soit individuellement ou ensemble) pour la totalité des Titres Cédés.

(ii) Prix d'acquisition: le prix d'acquisition des Titres Cédés doit être déterminé de la manière suivante:

- Dans l'hypothèse où la Cession proposée est une vente des Titres Cédés, le prix accepté entre l'Associé Minoritaire et le Cessionnaire sera le prix tel qu'il est indiqué dans l'Avis de Cession; ou

- Dans tous les autres cas (et en particulier dans l'hypothèse où la Cession proposée est une donation, un échange, une fusion, une scission ou toute autre combinaison de transactions): le prix de bonne foi indiqué par l'Associé Minoritaire dans l'Avis de Cession ou, dans l'hypothèse où les Associés Majoritaires ne sont pas d'accord avec un tel prix, le prix sera déterminé par un expert de la manière suivante: si l'un des Associés Majoritaires n'est pas d'accord avec le prix de bonne foi indiqué dans l'Avis de Cession, il doit alors (x) notifier son désaccord à l'Associé Minoritaire et à la Société (qui doit en retour notifier le(s) Associé(s) Majoritaire(s) qui ne sont pas en désaccords dans les quinze (15) jours de la Période d'Exercice) et (y) faire une requête auprès du Président du Tribunal d'Arrondissement du Luxembourg (siégeant en matière commerciale et compétente en matière de procédure sommaire sans appel et conformément aux dispositions de l'article 932 du Nouveau Code de Procédure Civile) pour nommer un expert indépendant. Les parties devront faire leur possible pour que l'expert nommé puisse dans les trente (30) jours de sa nomination, établir un rapport pour l'Associé Minoritaire, le(s) Associé(s) Majoritaire(s) en désaccord et la Société (laquelle doit en retour notifier chacun des Associé(s) Majoritaire(s) restant(s)).

Tout avis d'exercice du Droit de Premier Refus qui a été le cas échéant notifié par une partie avant la réception du rapport de l'expert doit être considéré comme nul et non avenue.

Dans les quinze (15) jours suivant la date de réception du rapport de l'expert, les Associés Majoritaires peuvent notifier l'Associé Minoritaire et la Société de leur intention d'exercer leur Droit de Premier Refus (au prix fixé par l'expert).

Dans l'hypothèse où le prix fixé par l'expert est inférieur au prix de bonne foi indiqué dans l'Avis de Cession, l'Associé Minoritaire a le droit de retirer la Cession proposée par l'envoi d'une notification à cet effet aux Associés Majoritaires et à la Société dans les trois (3) jours ouvrables à partir de la date de réception du rapport de l'expert.

L'ensemble des frais et dépenses d'expertise doit être supporté par l'Associé Minoritaire si le prix fixé par l'expert est inférieur au prix de bonne foi indiqué dans l'Avis de Cession. Si le prix fixé par l'expert est supérieur (ou égal) au prix de bonne foi indiqué dans l'Avis de Cession, l'ensemble des frais et dépenses d'expertise doit être supporté par le(s) Associé(s) Majoritaire(s) en désaccord (qu'ils aient ou non exercé leur Droit de Premier Refus relatif aux Titres Cédés), calculé au pro rata de leur participation respective dans le capital social de la Société.

(iii) exercice non valide: dans l'hypothèse où aucun des Associés Majoritaires ne notifie à l'Associé Minoritaire ou la Société son intention d'exercer le Droit de Premier Refus, ou si le nombre des Titres Cédés dont il est question dans les offres d'acquisition est inférieur au nombre des Titres Cédés défini dans l'Avis de Cession, alors l'Associé Minoritaire est autorisé à céder les Titres Cédés au Cessionnaire, étant entendu qu'une telle Cession doit être réalisée conformément avec les dispositions des présents Statuts, et dans le strict respect des termes de l'Avis de Cession; la Cession des Titres Cédés au Cessionnaire doit en particulier être réalisée dans les trente (30) jours à partir de l'expiration de la Période d'Exercice (telle qu'elle peut être prolongée conformément au (ii) ci-dessus).

Le non-respect des dispositions exposées ci-dessus entraîne l'application automatique du Droit de Premier Refus pour toute Cession ultérieure de tout ou partie des Titres Cédés par l'Associé Minoritaire.

(iv) Exercice valide - Réalisation de la Cession: dans l'hypothèse où le Droit de Premier Refus est exercé pour un nombre de Titres de l'Associé Minoritaire au moins égal aux Titres Cédés définis dans l'Avis de Cession, alors l'Associé Minoritaire doit céder les Titres Cédés au(x) Associé(s) Majoritaire(s) (lesquels doivent payer le prix tel qu'il a été déterminé selon le présent article) dans les trente (30) jours à compter de l'expiration de la Période d'Exercice.

Art. 10.

10.1 Si les Associés Majoritaires proposent de céder tout ou partie de leur Parts Sociales dans le cadre d'une ou plusieurs séries de Cessions projetées à tout cessionnaire (autre qu'un Associé), l'Associé Minoritaire peut, à sa propre discrétion, imposer aux Associés Majoritaires de céder proportionnellement, tout ou partie des Titres de l'Associé Minoritaire conformément à ladite Cession pour la même contrepartie et les mêmes termes et conditions auxquelles les Associés Majoritaires proposent de céder leurs Parts Sociales. La contrepartie reçue pour une telle Cession doit être distribuée entre les Associés Majoritaires et l'Associé Minoritaire dans les mêmes proportions que leurs Titres respectifs.

10.2 Les Associés majoritaires doivent envoyer un Avis de Cession à l'Associé Minoritaire (i) décrivant les termes et conditions de la Cession et (ii) offrant à l'Associé Minoritaire le droit (le «Droit de Sortie Conjointe») d'avoir ces Titres inclus dans ladite Cession conformément avec les dispositions de l'Article 10.1, ensemble avec tous les documents nécessaires afin que l'Associé Minoritaire puisse inclure les Titres de l'Associé Minoritaire dans la Cession (les «Documents de Sortie Conjointe»). Si l'Associé Minoritaire exerce son Droit de Sortie Conjointe pour toute Cession, l'Associé Minoritaire devra exécuter et envoyer aux Associés Majoritaires, dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de l'Avis de Cession, les Documents de Sortie Conjointe. L'envoi par l'Associé Minoritaire des Documents de Sortie Conjointe dûment exécutés constitue l'exercice irrévocable par l'Associé Minoritaire de son Droit de Sortie Conjointe conformément à une telle Cession. Le non-respect par l'Associé Minoritaire de l'obligation de délivrer les Documents de Sortie Conjointe dûment exécutés dans la période de vingt (20) jours constitue un choix irrévocable par l'Associé Minoritaire de ne pas exercer son Droit de Sortie Conjointe pour une telle Cession.

10.3 Les Associés Majoritaires ont cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de l'Avis de Cession pour réaliser la Cession et juste après ladite réalisation doivent (i) notifier à l'Associé Minoritaire la réalisation de la Cession, (ii) fournir la preuve de ladite Cession (incluant la date de la Cession) et les termes de la Cession que l'Associé Minoritaire est en droit de demander, et (iii) dans les cinq (5) jours calendaires à compter de la réalisation de la Cession, restituer à l'Associé Minoritaire le produit de la Cession des Titres de l'Associé Minoritaire. Si, dans la période des cent quatre-vingt (180) jours, les Associés concernés n'ont pas réalisé la Cession, les Associés Majoritaires devront retourner à l'Associé Minoritaire l'ensemble des Documents de Sortie Conjointe ainsi que l'ensemble des documents fournis par l'Associé Minoritaire conformément avec ce qui précède.

10.4 Nonobstant toute disposition contraire de cet article 10, il n'y a pas de responsabilité encourue par les Associés Majoritaires envers la Société ou envers les autres Associés si la vente des Titres conformément aux dispositions du présent Article n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit autre que le non-respect de remplir les dispositions précitées. Etant entendu que les Associés Majoritaires, selon leur propre discrétion, peuvent décider de réaliser une Cession pour le compte de tout acquéreur conformément aux dispositions du présent Article.

Art. 11.

11.1 Si, à tout moment, les Associés Majoritaires proposent de Céder tout ou partie de leurs Titres dans la Société en connexion en ce qui concerne une transaction, à tout acquéreur (autre qu'un autre Associé), les associés MSREF ont l'option de requérir de l'Associé Minoritaire de vendre proportionnellement, tout ou partie des Titres de l'Associé Minoritaire dans le cadre d'une telle acquisition et pour la même contrepartie ainsi que les termes et conditions pour lesquelles les Associés Majoritaires ont accepté de vendre leurs Titres (l'«Option de Cession Forcée»). La contrepartie reçue dans le cadre d'une telle Cession doit être distribuée entre les Associés Majoritaires et l'Associé Minoritaire dans les mêmes proportions que leurs Titres respectifs.

11.2 L'Associé Minoritaire doit recevoir un Avis de Cession l'informant que les Associés Majoritaires exercent leurs droits conformément au présent Article 11 et définissant la contrepartie totale devant être payée à l'acquéreur, ainsi que les autres termes et conditions de l'acquisition proposée par l'acquéreur. Simultanément, ou peu après la réception de l'Avis de Cession, les Associés Majoritaires doivent fournir les documents nécessaires à la Cession des Titres de l'Associé Minoritaire à l'acquéreur (les «Documents de Cession Forcée»). Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la

délivrance des Documents de Cession Forcée, l'Associé Minoritaire doit fournir aux Associés Majoritaires, les Documents de Cession Forcée, dûment exécutés par l'Associé Minoritaire, accompagnés de l'ensemble des autres documents nécessaires pour la Cession proposée. Dans l'hypothèse où l'Associé Minoritaire est défaillant dans son obligation de fournir les Documents de Cession Forcée aux Associés Majoritaires tels que requis par la présente section, la Société a le droit de réaliser ladite Cession en apportant la preuve à l'acquéreur, à travers ses livres et comptes, et ce après versement de la contrepartie, qu'il a succédé dans les comptes de capital à l'Associé Minoritaire de la Société dans la mesure où les Titres de l'Associé Minoritaire ont été ainsi cédés.

11.3 Si, dans les cent quatre-vingt (180) jours à compter de l'avis donné à l'Associé Minoritaire, les Associés Majoritaires n'ont pas réalisé la Cession, les Associés Majoritaires doivent alors retourner à l'Associé Minoritaire l'ensemble des Documents de Cession Forcée et tous autres documents ayant été fournis à cet effet par l'Associé Minoritaire.

11.4 Immédiatement avant la réalisation de la Cession conformément au présent Article 11, les Associés Majoritaires doivent (i) donner notice à l'Associé Minoritaire et immédiatement après la réalisation de la Cession, (ii) remettre à l'Associé Minoritaire la contrepartie relative aux Titres de l'Associé Minoritaire vendus conformément aux présentes (prévu par les dispositions de l'Article 11), et (iii) apporter la preuve de la réalisation ainsi que du moment de la réalisation de ladite Cession et des termes telle qu'elle peut être demandée par l'Associé Minoritaire.

11.5 Nonobstant toute disposition contraire de cet article 11, il n'y a pas de responsabilité encourue par les Associés envers les autres Associés si la vente des Titres conformément aux dispositions de l'Article 11 n'est pas réalisée pour quelque raison que ce soit. Etant entendu que la réalisation d'une telle Cession conformément à l'Article 11 par les Associés Majoritaires ne peut avoir lieu qu'à la seule et entière discrétion des Associés Majoritaires.

11.6 Nonobstant toute disposition contraire de cet article 11, si l'Option de Cession Forcée est notifiée à l'Associé Minoritaire dans les douze (12) mois à compter de la date des présentes, et dans le but pour l'Associé Minoritaire d'éviter toutes conséquences fiscales défavorables, alors l'Associé Minoritaire aura le droit d'exécuter les Documents de Cession Forcée le 7 septembre 2007 au plus tard et Céder ses Titres d'Associé Minoritaire et seulement à partir de ladite date.

Art. 12. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les Associés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. Les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des Associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des Associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16.

16.1. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Après constitution de la réserve légale, les profits annuels restants peuvent être utilisés de la manière suivante:

(i) Premièrement, un montant égal à la Distribution Préférentielle (telle que définie ci-dessous) peut être distribué aux Parts Sociales de Catégorie B en priorité à toute autre distribution en espèce. Les Distributions Préférentielles qui, en raison d'un manque de profits distribuables, ne peuvent pas être distribuées, en tout ou partie pour l'année sociale concernée, doivent être distribuées l'année suivante. Il peut être mis fin aux droits aux Distributions Préférentielles qui sont attachés aux Parts Sociales de Catégorie B, pour des motifs unanimement acceptés par l'ensemble des Associés par écrit (par exemple dans tout Pacte d'Associés conclu le cas échéant), dans quel cas, les Associés devront prendre les mesures nécessaires pour racheter ou annuler les Parts Sociales de Catégorie B.

(ii) Deuxièmement, tout solde doit être payé aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A au pro rata de leur participation, selon une résolution des Associés.

16.2 Les Distributions Préférentielles doivent être d'un montant de:

Concernant le Seuil n° 1:

- 0 jusqu'à un TRI de dix pourcent (10%) par an (le «Taux n° 1»),
- une fois le Taux n° 1 atteint, six virgule six pourcent (6,6%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 1, jusqu'à un TRI de seize pourcent (16%) (le «Taux n° 2»);
- une fois le Taux n° 2 atteint, huit virgule huit pourcent (8,8%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 2, jusqu'à un TRI de vingt-deux pourcent (22%) (le «Taux n° 3»);
- une fois le Taux n° 3 atteint, onze pourcent (11%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 3.

Concernant le Seuil n° 2:

- 0 jusqu'au Taux n° 1;
- une fois le Taux n° 1 atteint, quatre virgule quatre cent vingt-deux pourcent (4,422%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 1 jusqu'au Taux n° 2;
- une fois le Taux n° 2 atteint, cinq virgule huit cent quatre-vingt-seize pourcent (5,896%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 2 jusqu'au Taux n° 3;
- une fois le Taux n° 3 atteint, sept virgule trente-sept pourcent (7,37%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 3.

Concernant le Seuil n° 3:

- 0 jusqu'au Taux n° 1;
- une fois le Taux n° 1 atteint, deux virgule cent soixante-dix-huit pourcent (2,178%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 1 jusqu'au Taux n° 2;
- une fois le Taux n° 2 atteint, deux virgule neuf cent quatre pourcent (2,904%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 2 jusqu'au Taux n° 3;
- une fois le Taux n° 3 atteint, trois virgule soixante-trois pourcent (3,63%) du montant des Distributions en Espèces excédant le Taux n° 3.

Pour les besoins du présent article:

- «Distributions en Espèces» signifie tout montant payé par la Société aux associés ou leurs affiliés, et tel qu'il peut être défini par toute convention pouvant être conclue entre les associés.

- «TRI» signifie le taux de rendement interne calculé sur le taux d'escompte, lequel, à partir de la date du premier apport des Associés Majoritaires de la Société (que ce soit par souscription des Parts Sociales de Catégorie A ou CPECS) et de la distribution aux Associés Majoritaires sera de (x) égal à (y), où (x) est égal à la valeur actuelle de la distribution de l'apport des Associés Majoritaires, et (y) est égal à la valeur actuelle de l'apport des Associés Majoritaires de la Société.

- «Seuil n° 1» signifie les apports initiaux des Associés Majoritaires jusqu'à un montant de deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR).

- «Seuil n° 2» signifie les apports additionnels des Associés Majoritaires supérieurs au Seuil n° 1 et jusqu'à un montant de quatre cents millions d'euros (400.000.000,- EUR).

- «Seuil n° 3» signifie les apports additionnels des Associés Majoritaires d'un montant supérieur au Seuil n° 2.

La Société doit notifier à l'Associé Minoritaire lorsque les Taux n° 1, n° 2 et n° 3 sont atteints respectivement, pas plus tard que trente (30) jours suivant la dernière des dates à laquelle un tel Taux a été soit atteint, soit calculé.

Si les parties ne sont pas d'accord sur le calcul du TRI, ledit calcul doit être confié à une tierce partie indépendante (l'«Expert Indépendant»), conjointement choisi par les parties parmi des cabinets d'audit de premier rang à Luxembourg. Dans l'hypothèse où les parties ne sont pas d'accord sur la nomination de l'Expert Indépendant, dans les trente (30)

jours à compter de la date à laquelle une des parties en a fait la demande par écrit à l'autre partie, une telle nomination doit être faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (siégeant en matière commerciale et compétente pour les procédures sommaires sans appel conformément aux dispositions de l'article 932 du Nouveau Code de Procédure Civile) à la demande de l'une des parties.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 49.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, B. Femelat, L. Noguera, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, vol. 155S, fol. 35, case 11. – Reçu 42.890,88 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

P. Frieders.

(108207.3/212/940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

MSREF TURQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 117.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

P. Frieders.

(108208.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PRIME REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 97.563.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 septembre 2006, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de:

- Anne Huberland,
- Tania Fernandes,
- Sylvain Kirsch,

de leurs fonctions d'administrateur dans la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement des précédents:

1. Mademoiselle Anne Hertzog, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
2. Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
3. Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8845 Steinfort, 9, Cité Mont-Rose.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 les administrateurs nommés, Mademoiselle Anne Hertzog, Messieurs Joë Lemmer et Joseph Hansen achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent, Anne Huberland, Tania Fernandes, Sylvain Kirsch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107634.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 341.705.296,66.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 65.165.

Suite à la signature d'un contrat de vente de parts sociales en date du 18 septembre 2006:

- les 4.619.744 parts sociales de la Société détenues par INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège statutaire au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et son siège de direction effective à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.908, ont été cédées à la société INVENSYS INTERNATIONAL HOLDINGS LTD, établie et ayant son siège social à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF.

Suite à la signature d'un contrat de vente de parts sociales en date du 18 septembre 2006:

- les 6.902.818 parts sociales de la Société détenues par JOHN MORRIS & SONS LIMITED, établie et ayant son siège social à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF, ont été cédées à la société INVENSYS INTERNATIONAL HOLDINGS LTD, établie et ayant son siège social à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF.

Suite à ces cessions, toutes les parts sociales de la Société sont détenues par la société INVENSYS INTERNATIONAL HOLDINGS LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107229.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

**ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.153.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., a société anonyme holding governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing then in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), on 1 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 674 of 21 September 1998. The articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 25 July 2006, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Company is entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 65.153 (the «Company»).

The Meeting was declared open at 5.00 p.m. with Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Alexia Uhl, «juriste», residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Nicolas van Bever, «employé privé», residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the subscribed capital by an amount of EUR 918,000.- so as to reduce it from EUR 5,100,000.- to EUR 4,182,000.- by withdrawal and cancellation of 540,000 redeemed shares with a nominal value of EUR 1.70 each, fully paid-up, number 3,901 - 4,980, 15,841 - 18,000, 2,463,241 - 3,000,000, redeemed by ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G. pursuant to the consent given at the Extraordinary General Shareholders' Meeting held on July 25, 2006.

2. Amendment of 1st paragraph of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The issued capital of the company is fixed at four million one hundred eighty-two thousand Euro (EUR 4,182,000.-), divided into two million four hundred sixty thousand (2,460,000) shares with a nominal value of one Euro and seventy cents (EUR 1.70) each.»

3. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929.

4. Amendment of article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

(II) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares were shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and the members of the board of the meeting, would remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties would also remain annexed to the present deed.

(III) That the whole corporate capital was represented at the Meeting which was regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda and all the shareholders present or represented declared that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Preliminaries

1. Before taking any resolutions, the chairman recalls that on July 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary, the General Meeting of the Company has decided among other, the following:

- To reduce, in accordance with Article 49-3,a) of the Luxembourg Law on commercial companies, the Company's subscribed capital by an amount of nine hundred eighteen thousand Euro (EUR 918,000.-) so as to reduce it from the amount of five million and one hundred thousand Euro (EUR 5,100,000.-), divided into three million (3,000,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70) to four million one hundred eighty-two thousand Euro (EUR 4,182,000.-), divided into two million four hundred and sixty thousand (2,460,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70), by repurchase and subsequent cancellation of five hundred forty thousand (540,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70) per share each.

- To approve the Repurchase at a total purchase price of six million nine hundred seventy-three thousand five hundred six Euro (6,973,506.-), and to authorise and instruct the Company's Board of Directors to take all required action to complete the Repurchase within a period of thirty (30) days starting from the date of the Company's general shareholders' meeting approving the Repurchase, and notably to record the cancellation of the five hundred forty thousand (540,000) shares following the Repurchase in notarial form.

2. During its meeting held on July 28, 2006, the Board of Directors had resolved notably

- to approve the terms of the Share Repurchase Agreement, the repurchase and subsequent cancellation of 540,000 shares at a total purchase price of 6,973,506.- Euros,

- to approve the entering into as well as the signature execution and delivery of all Transaction Documents.

This having been stated, the Meeting, after deliberation, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to acknowledge the decrease of the Company's subscribed capital by an amount of nine hundred eighteen thousand Euro (EUR 918,000.-) so as to reduce it from its present amount of five million and one hundred thousand Euro (EUR 5,100,000.-), divided into three million (3,000,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70) to four million one hundred eighty-two thousand Euro (EUR 4,182,000.-), divided into two million four hundred and sixty thousand (2,460,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70) and resolved accordingly to cancel five hundred forty thousand (540,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70) each, acquired by the Company in accordance with article 49-3, a) of the Law.

Second resolution

As a consequence of such decrease of capital, the Meeting resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«The issued capital of the company is fixed at four million one hundred eighty-two thousand Euro (EUR 4,182,000.-), divided into two million four hundred and sixty thousand (2,460,000) shares with a nominal value of one Euro seventy cents (EUR 1.70) each.»

Third resolution

The Meeting resolved to amend the object of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Soparfi company.

Fourth resolution

The Meeting subsequently resolved to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

Their being no further business, the meeting is closed at 5.30 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their respective surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, am achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Gérard Lecuit mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Generalversammlung (die «Versammlung») der ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., eine Holdinggesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Maître Gérard Lecuit, Notar mit Amtssitz in Hesperange, (Großherzogtum Luxemburg), am 1. Juli 1998, im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 674 vom 21. September 1998, veröffentlicht, statt. Der Gesellschaftsvertrag ist gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Maître Gérard Lecuit, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) zum letzten Mal am 25. Juli 2006, noch nicht veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, abgeändert worden. Die Gesellschaft ist eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B-65.153 (die «Gesellschaft»).

Die Generalversammlung wird eröffnet um 17.00 durch den Vorsitzenden, Herr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», beruflich wohnhaft in Luxemburg,

der Fräulein Alexia Uhl, «juriste», beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Herrn Nicolas van Bever, «employé privé», beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

(I) Dass die Tagesordnung folgende ist:

Tagesordnung

1 Reduzierung des gezeichneten Gesellschaftskapitals eines Betrages von 918.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 5.100.000,- EUR auf 4.182.000,- EUR herabzusetzen durch die Zurückziehung und Annullierung von 540.000 zurückgekauften Aktien mit einem Nennwert von je 1,70 Euro, voll eingezahlt, Nummer 3.901 - 4.980, 15.841 - 18.000, 2.463.241 - 3.000.000, zurückgekauft von der Gesellschaft ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., laut Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 25. Juli 2006.

2 Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen einhundertzweiundachtzigtausend Euro (EUR 4.182.000,-) eingeteilt in zwei Millionen vierhundertsechzigtausend (2.460.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ein Euro und siebenzig Cents (EUR 1,70).»

3 Abänderung des Zweckes der Gesellschaft, welche nun nicht mehr über das Statut der Holdinggesellschaft verfügt, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzestextes vom 31. Juli 1929.

4 Abänderung von Artikel 4 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.»

(II) Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden. Die durch die erschienenen Parteien neu varietur abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(III) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger Versammlung vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

Einleitung

1. Bevor irgendwelche Beschlüsse gefasst wurden, erklärt der Vorsitzende, dass laut Urkunde des unterzeichneten Notars vom 25. Juli 2006, die Generalversammlung unter anderem Folgendes beschlossen hat:

- Reduzierung, gemäß Artikel 49-3,a des luxemburgischen Gesetzestextes über die Handelsgesellschaften, des ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von neunhundertachtzehntausend Euro (EUR 918.000,-), so dass es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen einhunderttausend Euro (EUR 5.100.000,-), dargestellt durch drei Millionen Aktien (3.000.000) mit einem Nennwert von jeweils ein Euro und sieben Cents (EUR 1,70) auf vier Millionen einhundertzweiundachtzigtausend Euro (EUR 4.182.000,-), dargestellt durch zwei Millionen vierhundertsechzigtausend (2.460.000) Aktien mit einem Nennwert von ein Euro und sieben Cents (EUR 1,70), durch Rückkauf und folgender Entwertung von fünfhundertvierzigtausend (540.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils ein Euro und sieben Cents (EUR 1,70).

- Genehmigung des Rückkaufs zu einem Gesamtkaufpreis von sechs Millionen neunhundertdreißigtausendfünfhundertsechs Euro (EUR 6.973.506,-) und ermächtigt den Verwaltungsrat alle notwendigen Maßnahmen zu veranlassen welche den Rückkauf binnen einer Frist von dreißig Tagen vom Tag der Generalversammlung an dem der Rückkauf genehmigt wird, ermöglicht, und insbesondere den Rückkauf und die folgende Entwertung der fünfhundertvierzigtausend (540.000) Aktien in notarieller Form aufzuzeichnen.

2. Der Verwaltungsrat fasste folgende Beschlüsse in der Versammlung vom 28. Juli 2006

- Genehmigung der zeitlichen Vereinbarung des Aktienrückkaufs, Rückkauf und Annullierung der 540.000 Aktien zum vollen Rückkaufpreis von 6.973.506,- Euro,

- die Ausfertigung sämtlicher hierzu erforderlichen Dokumente zu genehmigen.

Nach dieser Feststellung wurden alsdann einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung bestätigte die Reduzierung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von neunhundertachtzehntausend Euro (918.000,- EUR), wodurch es von seinem Betrag von fünf Millionen einhunderttausend Euro (5.100.000,- EUR) eingeteilt in drei Millionen (3.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein Euro und sieben Cents (1,70 EUR) auf vier Millionen einhundertzweiundachtzigtausend Euro (4.182.000,- EUR) herabgesetzt wird, eingeteilt in zwei Millionen vierhundertsechzigtausend (2.460.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein Euro und sieben Cents (1,70 EUR) und beschliesst somit die Annullierung der fünfhundertvierzigtausend (540.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein Euro und sieben Cents (1,70 EUR), welche die Gesellschaft gemäß Artikel 49-3,a des luxemburgischen Gesetzestextes über die Handelsgesellschaften, zurückgekauft hat.

Zweiter Beschluss

Infolge der Kapitalreduzierung, beschloss die Versammlung Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen einhundertzweiundachtzigtausend Euro (EUR 4.182.000,-) eingeteilt in zwei Millionen vierhundertsechzigtausend (2.460.000) Aktien mit einem Nominalwert von je ein Euro und sieben Cents (EUR 1,70).»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss die Abänderung des Gesellschaftszweckes, welche nun nicht mehr über das Statut der Holdinggesellschaft verfügt, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzestextes vom 31. Juli 1929.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschloss die Abänderung von Artikel 4 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung um 17.30 Uhr geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf zweitausend Euro (2.000,- EUR) abgeschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst

ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, wird der englische Text vorwiegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Lentz, A. Uhl, N. van Bever, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Fuer gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 5. Oktober 2006.

G. Lecuit.

(108353.3/220/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108354.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PREGO SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 45, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 119.908.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Joachim Schemm, commerçant, né à Ensheim (D), le 9 juillet 1946, matricule: 1946-07-09/396, célibataire, demeurant à D-66119 Sarrebruck, Hoederathstrasse, 16.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PREGO SALES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de cuir, bagages, cadeaux et textiles, ainsi que toutes activités connexes liées à ce secteur.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, notamment la location et la sous-location de biens immeubles et de stands de vente, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et pourra établir des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le capital social a été souscrit comme suit:

Par Monsieur Joachim Schemm, préqualifié, cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Joachim Schemm, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 45, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schemm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 80, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2006.

P. Bettingen.

(107718.3/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

102888

ICGluxhold, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 118.065.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 octobre 2006, que l'associé accepte les démissions de:

- Stéphane Weyders,
- Karel Heeren,
- Jean R. Lemaire,

en tant que gérants de la Société et décide de nommer

- Cyrille Vallée, née le 12 août 1977 à Thionville (France), et résidant au 40, rue Dejonc, F-57290 Serémange-Erzange, France;

- Valérie Thomas, née le 10 mai 1970 à Moyeuvre Grande (France), et résidant au 16, rue Saint Laurent, F-57310 Bertrange, France;

- Gregory Mathieu, née le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique), et résidant au 293, avenue Général Patton, B-6700 Arlon, Belgique,

en tant que nouveaux gérants de la Société, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107231.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

ARKHAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 112.025.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

(107336.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 114.450.

—
L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.450, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2006, publié au Mémorial C numéro 928 du 11 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Bühlmann, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ophélie Daunois, employée privée, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Genco, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Ajouté entre le 1^{er} alinéa et le 2^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts du texte suivant:

«L'objet de la société est encore d'acquérir et de tenir une participation dans DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital risque organisée sous une société en commandite par actions, à constituer sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAR») et d'agir comme son partenaire général et actionnaire avec responsabilité illimitée.

La société peut emprunter dans n'importe quelle nature ou forme et émettre des obligations et bons.»

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'ajouter entre le 1^{er} alinéa et le 2^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts le texte suivant:

«L'objet de la société est encore d'acquérir et de tenir une participation dans DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital risque organisée sous une société en commandite par actions, à constituer sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAR») et d'agir comme son partenaire général et actionnaire avec responsabilité illimitée.

La société peut emprunter dans n'importe quelle nature ou forme et émettre des obligations et bons.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise: / Follows the English version:

In the year two thousand and six, on the sixth of September.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company (société anonyme) DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A., with registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 114.450, incorporated by deed of the undersigned notary on the 14 of February 2006, published in the Mémorial C number 928 of the 11th of May 2006.

The meeting is presided by Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The chairman appoints as secretary Mrs Ophélie Daunois, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The meeting elects as scrutineer Mr Vincent Genco, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

Addition between the 1st paragraph and the 2nd paragraph of article 4 of the articles of association of the following text:

«The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I., S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque organized as a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SICAR»), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.»

After deliberation, the following resolution was taken by the meeting by unanimous vote.

Resolution

The meeting decides to add between the 1st paragraph and the 2nd paragraph of article 4 of the articles of association of the following text:

«The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I., S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque organized as a société en commandite par

actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SICAR»), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: C. Bühlmann, O. Daunois, V. Genco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2006, vol. 537 fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2006.

J. Seckler.

(106913.3/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

FINANCIERE DE GESTION DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4514 Differdange, 32, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 105.565.

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE GESTION DU LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 105.565, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 409 en date du 3 mai 2005.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Scampone, directeur, demeurant à F-54590 Hussigny, Godbrange, 25, rue Gambetta.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Michel Marie Jadot, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 156, rue de la Querelle.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Differdange et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Differdange et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art 1^{er}. (deuxième alinéa). Le siège social de la société est établi à Differdange.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-4514 Differdange, 32, rue Belair.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Scampone, A. Muhovic, J. M. M. Jadot, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2006, vol. 920, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2006.

A. Biel.

(108266.3/203/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FINANCIERE DE GESTION DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4514 Differdange, 32, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 105.565.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(108268.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ICredpartner, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 118.256.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 octobre 2006 que l'associé accepte les démissions de:

- Cyrille Vallée,
- Valérie Thomas,

en tant que gérants de la Société et décide de nommer.

- Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique, et résidant au 25, rue de Cessange, L-3347 Leudelange, Grand-Duché du Luxembourg;

- Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Gand (Belgique), et résidant au 13, rue du Waschbour, P.O. Box 19, B-6700 Arlon, Belgique,

en tant que gérants de la Société, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107235.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

BALTA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.261.

Le siège social de l'associé unique a changé et se trouve à présent à l'adresse suivante:

BALTA LUXEMBOURG, S.à r.l., 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107246.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

EFG CONSOLIDATED HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.997.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2006

* L'assemblée renouvelle les mandats des membres du conseil d'administration suivants:

- Monsieur Spiro J. Latsis, demeurant à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, nommé Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Fotis Antonatos, demeurant à Genève, Suisse;
- Monsieur Pericles Petalas, demeurant à Genève, Suisse;
- Monsieur Emmanuel Bussetil, demeurant à Genève, Suisse.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, est réélue comme commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107240.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 21 juillet 2006

Les mandats de Denis Bour, Marc Muller et Jean-Marc Faber, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 se compose comme suit:

- Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107241.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

SALLYGAP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 119.903.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-ninth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) Mr Brian Murphy, Property Investor, born on the 16th of February 1977 in Dublin, residing at 34 Verschoyle Avenue, Saggart Abbey Saggart (Ireland).

2) Mrs Audrey Mc Loughlin, Secretary, born on the 30th of June 1975 in Dublin, residing at 34 Verschoyle Avenue, Saggart Abbey Saggart (Ireland).

All here represented by Mr Pierre-Olivier Wurth, lawyer, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled in the presence of the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name SALLYGAP S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 6. All the shares are in bearer or nominative form.

Art. 7. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 8. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 10. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 11. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 12. The annual General Meeting is held on the second thursday of June at 14.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 13. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 14. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 15. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2006.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1) Mr Brian Murphy	155 shares
2) Mrs Audrey Mc Loughlin	155 shares
Total:	310 shares

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100%, and therefore the amount of EUR 31,000.- is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand three hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1) Mr Brian Murphy;
- 2) Mr Pierre Olivier Wurth, lawyer, born on the 3rd of December 1965 in Luxembourg, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
- 3) Mr Jim Penning, lawyer, born on the 12th of may 1942 in Luxembourg, residing at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2011.

Second resolution

Is elected as auditor:

MAZARS S.A., with registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt (R.C.S. LUXEMBOURG n° 56.248).

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2011.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) M. Brian Murphy, promoteur, né le 16 février 1977 à Dublin, demeurant au 34, Verschoyle Avenue, Saggart Abbey Saggart (Ireland).

2) Mme Audrey Mc Louglin, Secrétaire, née le 30 juin 1975 à Dublin, demeurant au 34, Verschoyle Avenue, Saggart Abbey Saggart (Ireland).

Tous représentés aux présentes par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SALLYGAP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision

du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix cent) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) M. Brian Murphy	155 actions
2) M. Audrey Mc Loughlin	155 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100%, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) M. Brian Murphy, prénommé;
 - 2) M. Pierre Olivier Wurth, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - 3) M. Jim Penning, avocat, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Deuxième résolution

MAZARS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt est nommée commissaire (R.C.S. Luxembourg n° 56.248).

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P.P. Wurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 25, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

J. Elvinger.

(107699.3/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ANGEL LUX IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 899.750,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.782.

En date du 27 avril 2006,

- KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, associé et détenteur de 19.641 parts sociales a cédé la totalité de ses parts sociales à ANGEL LUX PARENT, S.à r.l., avec siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- KKR EUROPEAN FUND II L.P., associé et détenteur de 15.960 parts sociales a cédé la totalité de ses parts sociales à ANGEL LUX PARENT, S.à r.l., avec siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) L.P., associé et détenteur de 389 parts sociales a cédé la totalité de ses parts sociales à ANGEL LUX PARENT, S.à r.l., avec siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

en conséquence de quoi,

ANGEL LUX PARENT, S.à r.l., avec siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg détient 35.990 parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107255.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

ISO 200 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 28 avril 2006

La démission de Marion Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Les mandats de Pascale Loewen et Jean-Marc Faber, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 se compose comme suit:

- Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 est:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ISO 200 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107242.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

HUTCHISON 3G AUSTRIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 166.834.975,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 77.375.

En date du 21 décembre 2001, 6.672.899 parts sociales détenues par DONNIGTON HOLDINGS LIMITED ont été transférées à HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

En date du 16 juin 2003, HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. a changé sa dénomination sociale en HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.

Par conséquent, HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., avec siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg détenant 6.673.399 parts sociales est l'associé unique de HUTCHISON 3G AUSTRIA INVESTMENTS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107248.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

GENIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 111.389.

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Jocely Pereira Dutra, gérante, demeurant à L-5670 Altwies, 2, rue Jean-Pierre Molitor.

Cette comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée GENIBAT, S.à r.l., avec siège social à L-5670 Altwies, 2B, rue Jean-Pierre Molitor, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 308 du 11 février 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 111.389.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique Madame Jocely Pereira Dutra, prénommée.

III.- Madame Jocely Pereira Dutra, prénommée, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'élargir l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux en matière de constructions, de terrassements et de toitures.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-5670 Altwies, 2B, rue Jean-Pierre Molitor, à L-3313 Bergem, 95, Grand-Rue, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bergem.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- La comparante élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Pereira Dutra, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2006.

T. Metzler.

(108363.3/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

GENIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 111.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2006.

T. Metzler.

(108364.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

IDAHO HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.404.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- La société anonyme holding IDAHO HOLDING ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.404, (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 101 du 29 mars 1990. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises

lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 mars 1999, publiée par extrait au Mémorial C numéro 91 du 27 janvier 2000.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), représenté par deux cent quarante (240) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

III.- La comparante est devenue l'actionnaire unique de la Société.

IV.- La comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société qui a interrompu ses activités.

V.- La comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la Société.

VI.- La comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, est investie de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la Société, même inconnu à ce jour.

VII.- La liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Il a été procédé à l'annulation des titres au porteur représentatifs de toutes les deux cent quarante (240) actions de la Société dissoute.

X.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, vol. 155S, fol. 52, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2006.

T. Metzler.

(108366.3/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FIDAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.473.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 37.054,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 juin 2006,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société FIDAC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 18 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 728 du 15 juillet 2004;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées;

- que la SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, préqualifiée, étant devenue seule propriétaire des six cent vingt (620) actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider avec effet immédiat la société anonyme FIDAC S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, ayant parfaite connaissance des statuts de la société FIDAC S.A., ainsi que de sa situation financière, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société FIDAC S.A., qu'en sa qualité d'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société FIDAC S.A. est à considérer comme clôturée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'adresse suivante: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 septembre 2006, vol. 408, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 septembre 2006.

Signature.

(107620.3/243/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

**SEMILLON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SEMILLON, S.à r.l.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 119.948.

In the year two thousand and six on the seventh of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STICHTING SEMILLON, having its registered office at Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, represented by M^e Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated September 6, 2006.

Which proxy shall be signed ne varietur by the proxy holder of the above named party and by the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up the following:

1) That the prenamed company is the sole partner of SEMILLON, S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated August 4, 2006, not yet published in Memorial C.

2) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company from SEMILLON, S.à r.l. to SEMILLON FINANCE, S.à r.l.

2. Subsequent modification of the second article of the articles of associations of the Company to read: «The name of the company is SEMILLON FINANCE, S.à r.l.».

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the Company from SEMILLON, S.à r.l. to SEMILLON FINANCE, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the second article of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 2.** The name of the company is SEMILLON FINANCE, S.à r.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STICHTING SEMILLON, ayant son siège social à Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par M^e Laurent Lazard, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1) Que la prédite société est l'associé unique de la société SEMILLON, S.à r.l., avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 août 2006, non encore publié au Mémorial C.

2) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda:

1 Décision de modifier la dénomination de la société de SEMILLON, S.à r.l. en SEMILLON FINANCE, S.à r.l.

2 Décision de modifier en conséquence le second article des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La dénomination de la société est SEMILLON FINANCE, S.à r.l.»

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société de SEMILLON, S.à r.l. en SEMILLON FINANCE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le second article des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est SEMILLON FINANCE, S.à r.l.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, vol. 155S, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

P. Frieders.

(107992.3/212/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**SEMILLON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SEMILLON, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 119.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

P. Frieders.

(107993.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FOYER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 53.682.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 août 2006 que par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL S.A.

J.-L. Courange / F. Tesch

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107452.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

HUTCHISON 3G SWEDEN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.220.725,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 74.474.

En date du 21 décembre 2001, 2.048.329 parts sociales détenues par DONNIGTON HOLDINGS LIMITED ont été transférées à HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

En date du 16 juin 2003, HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. a changé sa dénomination sociale en HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.

Par conséquent, HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., avec siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg détenant 2.048.829 parts sociales est l'associé unique de HUTCHISON 3G SWEDEN INVESTMENTS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107251.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

PERICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.296.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société tenue à Luxembourg en date du 25 septembre 2006 les résolutions suivantes:

L'assemblée constate que l'ensemble des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes sont arrivés à leur terme.

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jacky Durand, ingénieur, demeurant 3, allée de Prébois, F-54520 Laxou,
- Madame Martine Durand, gérante de société, demeurant 3, allée de Prébois, F-54520 Laxou,

nomme comme nouvel administrateur:

- Mademoiselle Aurelle Durand, déléguée médicale, demeurant 8, rue Isabey, F-54000 Nancy,

et renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société:

- BECOFIS, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 4A, bvd G.-D. Charlotte à Luxembourg.

Leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107265.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

LBPOL IV (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 116.170.

In the year two thousand and six, on the twentieth of September
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 106.232,

Here represented by Ms Anne-Sophie Saunier, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on August 31, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of LBPOL IV (LUX), S.à r.l. with registered office at 1B Heienhaff, L-1736

Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 116.170, incorporated by a deed of the undersigned notary of March 31, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1326 dated July 10, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of six hundred fifteen thousand Euro (EUR 615,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to six hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 627,500.-) by creation and issue of twenty-four thousand six hundred (24,600) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe to the twenty-four thousand six hundred (24,600) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of six hundred fifteen thousand Euro (EUR 615,000.-), by contribution in kind consisting in a receivable held by LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. toward the Company pursuant to the terms and conditions of a six hundred fifteen thousand Euro (EUR 615,000.-) interest free loan granted by LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. to the Company on August 1st, 2006.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the abovementioned agreement executed by the Company.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The issued capital of the Company is set at six hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 627,500.-) represented by twenty-five thousand one hundred (25,100) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 106.232,

ici représentée par Mlle Anne Sophie Saunier, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LBPOL IV (LUX), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.170, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1326 du 10 juillet 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quinze mille Euro (EUR 615.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-) à six cent vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 627.500.-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cents (24.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, déclare souscrire aux vingt-quatre mille six cents (24.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement pour un montant de six cent quinze mille Euro (EUR 615.000,-), par apport en nature consistant en une créance détenue par LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de prêt conclu le 1^{er} août 2006, par lequel LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. prêtait à la Société une somme de six cent quinze mille Euro (EUR 615.000,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat susmentionné signé par la Société.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 627.500,-) représenté par vingt-cinq mille cent (25.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille cinq cent Euros (EUR 8.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-S. Saunier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 47, case 10. – Reçu 6.150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

J. Elvinger.

(108171.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

LBPOL IV (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 116.170.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44202 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

J. Elvinger.

(108172.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FONTANE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 73.247.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 juin 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, Claude Schmitz, conseil fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONTANE FINANCIERE S.A., Société Anonyme

Th. Fleming / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107323.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

102905

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.671.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 20 juin 2006

Deuxième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, de Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg et de la Société ARMOR S.A. avec siège social au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg, pour une nouvelle période d'une année qui se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Le mandat de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg, est également renouvelé en qualité d'administrateur-délégué, pour une nouvelle période d'une année qui se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Troisième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, EURAUDIT, S.à r.l. avec siège social au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg, pour une nouvelle période d'une année qui se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BINTER S.A.

P. Lutgen / L. Braun

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107324.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

IBS EUROPE - INSURANCE BROKER'S SOLUTIONS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8021 Strassen, 1, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 108.838.

*Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 2 juin 2006 à 11.00 heures*

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'accepter la démission de M. Thierry Blondiau de ses fonctions de commissaire aux comptes;
- de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107344.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SOLOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 43.967.

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Backes, agent immobilier, demeurant à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale,
 - 2) Monsieur Jos Altmann, vigneron, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 25, rue Henneschtgaas,
 - 3) Monsieur Mario Cordeiro, maître-maçon, demeurant à L-1619 Luxembourg, 1, rue Michel Gehrend,
 - 4) Madame Marianne Lenert, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-6940 Niederanven, 159, route de Trèves,
 - 5) Madame Jacqueline Lenert, sans profession, demeurant à L-3934 Mondercange, 24, rue Mauserück,
 - 6) Madame Nicole Lenert, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-9676 Noertrange, 30, Op der Heckt.
- Les comparants précédents sous 2) à y compris 6) sont ici représentés par Monsieur Georges Backes, précédé sous 1), en vertu de cinq procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

7) La société COALBA S.A., avec siège social à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 8 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.630,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Backes, prénommé, nommé à cette fonction en vertu de l'assemblée générale extraordinaire, tenue par devant le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2001, consécutivement à l'acte de constitution prédécrit.

Les comparants sub 1) à 7) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOLOCO, S.à r.l., avec siège social à L-1180 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 43.967,

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 1^{er} février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 20 août 1993, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1412 du 30 septembre 2002.

Ceci exposé, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de: L-1880 Luxembourg, 16, rue Pierre Krier à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Wormeldange.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Backes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(108351.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 49.042.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 1^{er} décembre 2001 à 14.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 EUR par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de 30.986,69- EUR, s'élève à 31.000,- EUR, représenté par 125 actions d'une valeur nominale de 248,- EUR chacune.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voie aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107349.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

102907

SOCIETE PRIVEE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.744.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 août 2006 que:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
1. La société T.C.G. GESTION S.A. a démissionné de son poste d'administrateur.
2. Monsieur Sergio Mazzocchi, né à Bergamo (Italie), le 3 octobre 1970, demeurant à Lugano, Via degli Amadio 1, a été élu administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.
3. Monsieur Sergio Mazzocchi, né à Bergamo (Italie), le 3 octobre 1970, demeurant à Lugano, Via degli Amadio 1, a été élu administrateur-délégué. Le nouvel administrateur-délégué est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.
4. Monsieur Alessandro Maria Domenico Foglia, né à Milano (Italie), le 10 octobre 1959, résident à Monte Carlo, Monaco, Avenue Saint Roman 7, a été élu président du conseil d'administration.
5. La société C.A.S. SERVICES S.A. a démissionné de son poste de commissaire.
6. La société CONSOLIDA S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via Louis Pasteur 1, CP 3142 (Suisse), a été élue commissaire.

Pour extrait conforme a démissionné de leur poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107339.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

e-RACE SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 88.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

(107347.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LUXBELG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.713.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- La société anonyme holding LUXBELG S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 25.713, (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mars 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 167 du 4 juin 1987. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mai 1999, publiée par extrait au Mémorial C numéro 92 du 27 janvier 2000.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à dix millions six cent trente-cinq mille euros (EUR 10.635.000,-) représenté par quatre cent vingt-neuf mille (429.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

III.- La comparante est devenue l'actionnaire unique de la Société.

IV.- La comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société qui a interrompu ses activités.

V.- La comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la Société.

VI.- La comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, est investie de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la Société, même inconnu à ce jour.

VII.- La liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Il a été procédé à l'annulation des titres au porteur représentatifs de toutes les quatre cent vingt-neuf mille (429.000) actions de la Société dissoute.

X.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, vol. 155S, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2006.

T. Metzler.

(108365.3/222/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FOLONA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 40.328.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- La société anonyme holding FOLONA S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 40.328, (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Spécial Associations C, numéro 282 du 27 juin 1992. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 novembre 2000, publiée par extrait au Mémorial C numéro 492 du 29 juin 2001.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à sept millions cinquante mille euros (EUR 7.050.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt-quatre mille (284.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

III.- La comparante est devenue l'actionnaire unique de la Société.

IV.- La comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société qui a interrompu ses activités.

V.- La comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la Société.

VI.- La comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, est investie de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la Société, même inconnu à ce jour.

VII.- La liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Il a été procédé à l'annulation des titres au porteur représentatifs de toutes les deux cent quatre-vingt-quatre mille (284.000) actions de la Société dissoute.

X.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, vol. 28CS, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2006.

T. Metzler.

(108368.3/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

COM TEC CO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.047.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(107352.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LAMBALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 33.697.

Le bilan au 27 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(107356.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LADY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 112.613.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 septembre 2006*

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LADY S.A.

A. De Bernardi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107455.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ATHENA VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.022.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107366.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ATHENA VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.022.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107369.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ATHENA VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.022.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107371.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LX.PARTNERS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.158.

Par la présente, je vous informe que je dénonce le siège social de la société LX.PARTNERS S.A. (numéro de registre B 78.158) qui était préalablement domiciliée en mon étude 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg.

La présente prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

L. Thielen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107403.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FOYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 67.199.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 août 2006 que par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER S.A.

M. Dell / F. Tesch

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107456.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.831.

—
Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature

Mandataire

(108012.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.830.

—
Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature

Mandataire

(108013.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 85.933.

—
Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature

Mandataire

(108014.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Luxembourg, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 81.541.

—
Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature

Mandataire

(108017.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

GLOBAL HOSPITALITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 99.282.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(108030.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

102912

TELE2 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.774.

Le bilan abrégé arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108051.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

I.P.A.P., INTERNATIONAL PROMOTING AND PARTICIPATION COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.356.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signatures.

(108055.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.663.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

FIDUPAR

Signatures

(108058.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

NAVLINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.772.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FIDUPAR

Signatures

(108059.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.
